

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2015
Publication : 19/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La Directrice Etudes Finances
et Appuis Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Etablissements

2015_00199

ARRETE

DEFAS

du - 5 JUIN 2015

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015
l'EHPA « Résidence Saint-Gilles » à COLMAR

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPA « Résidence Saint-Gilles » à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/2



ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPA « Résidence Saint-Gilles » à COLMAR sont autorisées comme suit :

Total des dépenses (classe 6)	2 320 580,12 €
Total des recettes (classe 7)	2 320 580,12 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} mai 2015** pour l'EHPA « Résidence Saint-Gilles » à COLMAR sont fixés à :

Hébergement :

studios rénovés	
Hébergement des plus de 60 ans	59,70 €
Hébergement des moins de 60 ans	67,03 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Les résidents dépendants (GIR 1 à 4) se verront appliquer, en sus du tarif hébergement ci-dessus, les tarifs suivants :

- Tarif GIR 1-2 : 28,68 €.
- Tarif GIR 3-4 : 18,21 €.

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} mai 2015 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2015 des prix de journée 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Georges WALTER